

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON, BRUASSE, BONNAT, RISSOAN, TARY, DUPUY, MILLAT, COTTE, MARTEL MALAGOLA, ROURE, GENIN.

Absents excusés : Mme VIGNON, RIOUX, SYLVESTRE et Ms CROCE, BERGER-SABATTEL.

Absents ayant donné procuration : Blandine VIGNON-DAVILLIER (Procuration à Agnès VARNIEU), Jérôme CROCE (Procuration à Dominique PALLIER), Emilie SYLVESTRE (Procuration à Anne ROBERT).

Secrétaire de séance : Anne ROBERT.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022,
3. Réforme de la publicité des actes pris par les communes,
4. Projet de maison de Santé Pluridisciplinaire : état d'avancement,
5. Modification des règles régissant le marché hebdomadaire,
- FINANCES** 6. Budget principal 2022: décision modificative n°1,
- RESSOURCES HUMAINES** 7. Recrutement d'agent pour l'accueil adapté d'enfants sur les temps périscolaires,
- AFFAIRES SCOLAIRES** 8. Participation communale au frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre pour l'année 2022,
- VIE ASSOCIATIVE ET SPORT** 9. Demande de subvention de l'association Muzik'App dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique Année 2022,
- COMMUNICATION** 10. Nouveau site internet de la commune d'Apprieu,
11. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
12. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h35. Il excuse les absents et informe des 3 procurations données par les conseillers absents.
- Désignation d'un secrétaire de séance : Anne ROBERT est désignée à l'unanimité.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 19 MAI 2022**, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Jean-Charles GENIN).

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES

Délibération n°2022-046

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE n°1_Réglement Intérieur du Conseil municipal de la commune d'Apprieu

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont :

- Publiés pour les actes réglementaires,
- Notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels,
- et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune d'Apprieu a déployé un site internet depuis de nombreuses années, et qu'elle projette dans un avenir proche de se doter d'un écran digital, à l'extérieur de la mairie,

Le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Claude RISSOAN, Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN), le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire de publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

DE MODIFIER l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Apprieu, ainsi :

Le procès-verbal de la séance est arrêté lors de la séance suivante du Conseil municipal.

Le compte rendu est publié sur le site internet de la commune.

Il présente la liste des délibérations adoptées et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est envoyé par mail aux conseillers municipaux dans un délai de 8 jours, suivant son arrêt.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que cette réforme de la publicité des actes (*loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*) et la proposition pour le Conseil municipal de ce soir, de publier uniquement sur le site internet de la commune, peut surprendre, surtout pour celles et ceux frappés d'illectronisme. Mais plus les foyers seront équipés, plus ces outils se développeront, plus l'habitude viendra. Et il ne faut pas croire à un phénomène générationnel.

Anne ROBERT informe que le Conseil d'Administration du CCAS d'Apprieu, en sa séance du 21 juin dernier, a adopté le même formalisme, à savoir la publication sur le site internet de la commune.

Monsieur le maire indique également que les principales décisions du Conseil municipal d'Apprieu sont reprises dans la gazette.

Christine MICHALLET demande à quelle date le dispositif digital extérieur sera en place. Ce sera fait en même temps que les travaux du sas d'entrée.

Et si la note de synthèse sera toujours envoyée aux élus. Il n'y a pas de changement à ce sujet.

Marcel BONNAT fait part de sa crainte de publier la gazette uniquement sur internet.

Claude RISSOAN explique que cette réforme va contre la réduction des temps d'écran (qui augmente) et les réductions en matière de consommation énergétique.

Céline MARTEL souligne que cette décision permet toutefois de réduire la consommation de papier.

PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : ETAT D'AVANCEMENT,

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Monsieur le maire propose de faire un point sur l'avancement du dossier de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il explique qu'il y a un décalage dans le temps du projet et ceci compte tenu que les médecins attendent de rendre leurs avis après avoir obtenu un avis de la Communauté de communes de Bièvre Est. En effet, une réunion le mardi 21 juin a été organisée entre les principaux porteurs de projet pour saisir Bièvre Est d'une demande de participation financière au projet. Le Président de l'intercommunalité partage l'importance du projet pour le territoire mais considère que la compétence reste communale.

Cette réunion a également permis de préciser que dans un avenir proche, tous les médecins devront s'organiser en MSP ou s'y rattacher, pour permettre de travailler sur les parcours de soin. Cette nouvelle organisation légitime complètement le choix de la commune d'Apprieu de s'engager dans la MSP. Les retours des appelants, lors des deux derniers scrutins électoraux, prouvent que l'attente est forte sur le développement de cette maison médicale.

La commune d'Apprieu attend donc que les médecins se positionnent sur l'achat ou la location de leurs locaux.

Monsieur le maire réprecise que ce projet d'acquisition d'environ 200m² de locaux, et pour un montant de 520 000 €, sera financé par un emprunt, avec en face des recettes sous forme de loyers ou de vente si besoin.

La commune d'Apprieu a déjà été contactée à plusieurs reprises par des professionnels souhaitant intégrer le projet et les médecins ont également été contactés par une jeune interne en médecine, très intéressée par le projet. Ces prises de contact interrogent quant aux arbitrages à venir sur la sélection des professionnels.

Le promoteur attend une décision ferme et définitive. Une réunion le 4 juillet sera organisée avec tous les porteurs de projet.

Paulette ROURE demande si le prix de 520 000 € annoncé par Monsieur le maire tient compte des aménagements intérieurs. Monsieur le maire lui répond par la positive. Christine MICHALLET explique que c'est ce qui avait été débattu en Conseil municipal.

Monsieur le maire explique qu'à ce jour, il s'agit bien d'un enjeu de planning : signature du contrat de réservation chez le promoteur rapidement, commencement des travaux pour une durée du chantier de 1,5 ans. Pendant ce temps, la télémedecine, mise en place par la pharmacie d'Apprieu va prendre le relais mais dans des conditions dégradées.

Jean-Charles GENIN demande si la mairie optera plus pour la vente ou la location des locaux si un médecin se présente. La mairie laissera le choix.

Monsieur le maire renvoie à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal du 21 juillet 2022 la question de l'achat des locaux au promoteur.

MODIFICATION DES REGLES REGISSANT LE MARCHE HEBDOMADAIRE,

Délibération n°2022-047

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Julien TERMOZ-MASSON et JEAN BRUASSE

OBJET : MODIFICATIONS RELATIVES AUX REGLES DEFINISSANT LE FONCTIONNEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE D'APPRIEU

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022, relative à la création d'un marché hebdomadaire sur la commune d'Apprieu,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022, relative à la fixation des droits de place dans le cadre du marché hebdomadaire,

Julien TERMOZ-MASSON et Jean BRUASSE expliquent que le marché hebdomadaire aurait dû commencer au 1^{er} mai 2022. Compte tenu des difficultés pour trouver des commerçants, le marché hebdomadaire ne pourra commencer que ce jeudi 23 juin 2022.

Ils proposent d'offrir la gratuité aux commerçants pendant 1 année, à compter de ce 23 juin 2022, afin de pouvoir les fidéliser et de créer une dynamique autour ce marché.

Après avoir entendu l'exposé de Ms Julien TERMOZ-MASSON et Jean BRUASSE, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°2022-013 en date du 19 mai 2022 relative aux droits de place pour le marché hebdomadaire.
- **DE RETENIR** la gratuité en matière de droit de place pour le marché pour une durée d'1 an à compter du 23 juin 2022. A l'issue de cette période, une nouvelle délibération devra intervenir pour fixer des nouveaux droits de place ou faire bénéficier les commerçants de la gratuité.
- **NOTIFIERA** cette décision à Monsieur le Préfet de l'Isère, Madame La directrice de la direction des finances de Le Grand-Lemps, ainsi qu'à L'ASVP de la commune d'Apprieu.

Synthèse des débats

Jean BRUASSE explique que le marché a bien démarré ce jeudi matin. 3 commerçants étaient présents : un primeur, un vendeur d'olives et une commerçante proposant un service de nettoyage canin itinérant.

La difficulté a été de faire démarrer le marché au 1^{er} mai et ce en raison de la difficulté pour trouver des commerçants. C'est la raison pour laquelle il est proposé de retenir la gratuité des droits de place pour une année pour le marché hebdomadaire d'Apprieu, et ce afin de le lancer.

Pour **Monsieur le maire**, il n'y a pas le choix car il s'agit d'une forte attente chez les habitants.

Julien TERMOZ-MASSON explique qu'il a, ainsi que **Jean BRUASSE**, démarché beaucoup de commerçants, qui pour certains se disent prêts à venir en septembre.

Les commerçants présents ce matin remercient les élus et les agents de la commune qui se sont rendus sur le marché.

Monsieur le maire remercie Jean BRUASSE et Julien TERMOZ-MASSON de l'énergie déployée pour cette action. Il rappelle que le commerçant qui avait démarché la commune pour créer ce marché n'a plus jamais donné signe de vie.

Julien TERMOZ-MASSON et **Jean BRUASSE** expliquent que le primeur présent aujourd'hui est prêt à suivre la mairie dans son action et ce même si pendant trois mois il n'est pas rentable.

Céline MARTEL, présente au marché ce matin, a apprécié que la place Buissière devienne un lieu privilégié de rencontre intergénérationnelle.

Jean BRUASSE retient l'idée d'animer le marché avec le concours des associations, qui pourraient proposer le café et les croissants.

Paulette ROURE demande si la gratuité va s'imposer aussi à ceux qui ne sont que de passage ? **Jean BRUASSE** explique que la mairie traitera différemment les récurrents et les occasionnels dans le choix des emplacements mais la gratuite sera la même.

BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1,

Délibération n°2022-048

7.1.2.2. DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2022,

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°1, comme suit :

SECTION Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
60612/011 : ENERGIE ELECTRICITE (augmentation du tarif jusqu'au 31/12/2022)	26 000.00	
60632/011 : FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT(opération tchao Mégot)	1 300.00	
615221/011 : ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS (RENOVATION SALLE DES MARIAGES SUITE SINISTRE)	49 830.00	
6226/011 : HONORAIRES (dossier contentieux FREGATA hygiène...)	5 000.00	

6413/012 : CHARGES DE PERSONNEL NON TITULAIRE(AESH pour le périscolaire, absence...)	20 000.00	
023/023 : VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	59 772.00	
73224/73 :DTMO		79 407.00
7411/74 : DGF		5 232.00
74121/74 : DSR		38 307.00
74127/74 : DNP		7 164.00
744/74 : FCTVA		-1 208.00
7788/77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS (Rbt assurance suite sinistre)		33 000.00
TOTAL	161 902.00	161 902.00
SECTION Investissement	DEPENSES	RECETTES
020/020: DEPENSES IMPREVUES	28 483.25	
20412/SANS OP : SUBVENTION EQUIPEMENT PERSO DROIT PRIVEE	1 000.00	
2111/SANS OP : TERRAINS NUS	20 000.00	
2184/ SANS OP : MATERIEL INFORMATIQUE (mairie)	11 000.00	
021/021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		59 772.00
10222/10 : FCTVA		711.25
TOTAL	60 483.25	60 483.25

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN), le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget principal 2022.

Synthèse des débats : Précisions sur les inscriptions en dépenses

Monsieur le maire explique que compte tenu de l'augmentation de la facture énergétique, la mairie réfléchit à développer des solutions d'autoconsommation notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la commune.

Paulette ROURE demande où en est la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public. **David HERNAN** précise que la Gendarmerie rendra le bilan de son audit le 14 septembre 2022, avec la question de la compatibilité de l'extinction avec la vidéoprotection.

La mairie va également déployer des poubelles spéciales pour le recyclage des mégots de cigarette, notamment au complexe sportif.

Monsieur le maire fait remarquer à Paulette ROURE que le fait de voter contre toutes les décisions budgétaires, elle va avoir du mal à s'attribuer le mérite des projets actuellement mis en place sur la commune. **Paulette ROURE** maintient son vote CONTRE.

RECRUTEMENT D'AGENT POUR L'ACCUEIL ADAPTE D'ENFANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES,

Délibération n°2022-049

4.2.1.2. AUTRES CATEGORIES

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : RECRUTEMENT D' ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) DURANT LE TEMPS PERISCOLAIRE POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

Madame Agnès VARNIEU explique qu'elle a été saisie par une famille dont l'enfant bénéficie d'un accompagnant (AESH) durant le temps scolaire. Il s'avère que depuis quelques années, l'Education Nationale ne finance plus les AESH durant le temps périscolaire considérant qu'il s'agit d'une compétence de la Commune.

De ce fait les familles sont en difficulté car elles ont besoin d'un accompagnement durant le temps périscolaire et en particulier sur la pause méridienne. Il convient pour cela de recruter sur contrat occasionnel les agents agréés lorsque les familles en font la demande et lorsque les enfants bénéficient d'un AESH durant le temps scolaire.

Madame Agnès VARNIEU explique que 3 enfants pourraient être concernés, sur l'école maternelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la loi no83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi no84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant la nécessité de recruter des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) durant le temps périscolaire afin de permettre à ces enfants de suivre une scolarité normale et de bénéficier du temps périscolaire, lorsque ces enfants bénéficient de ce type d'accompagnement sur le temps scolaire,

Considérant le fait que ces agents sont, soit mis à disposition par l'Education Nationale, soit directement embauchés par la collectivité dans le cadre d'un recrutement effectué avec l'Education Nationale et les services d'accompagnement du handicap,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** La prise en charge financière des AESH sur le temps périscolaire pour les enfants qui bénéficient de cet accompagnement sur le temps scolaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, en application de l'article 3.3-1 de la loi du 26/01/1984, et à signer les contrats de recrutement occasionnel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec l'Etat (Education Nationale) pour la mise à disposition d'agent déjà recruté par l'Etat et à signer tous les actes y afférents.

- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6413 – personnel non titulaire du budget principal 2022 et suivants.

Synthèse des débats :

Agnès VARNIEU explique que l'école maternelle va accueillir jusqu' à trois enfants frappés d'handicap à l'école. Que ces enfants seront accompagnés d'une AESH, et que s'ils fréquentent les accueils périscolaires, la commune pourra engager à cette occasion leur AESH sur le temps périscolaire.

Paulette ROURE demande comment est calculé leur taux d'emploi. **Agnès VARNIEU** explique que cela se fera sur le temps réel de présence de l'AESH sur le temps périscolaire.

Paulette ROURE demande de quel handicap souffre les enfants accueillis ? **Agnès VARNIEU** explique qu'il s'agit d'un enfant en fauteuil.

Claude RISSOAN demande si une AESH peut s'occuper des 3 enfants ? Non, il faudra une AESH pour chaque enfant, la prise en charge de leur handicap n'étant pas la même.

David HERNAN informe de la réalisation des rampes d'accès à l'école maternelle pour faciliter l'accès en fauteuil roulant.

Jean-Charles GENIN demande s'il existe des aides financières de l'Etat pour la prise en charge de ces temps-agents ? Avec la déclaration en A.C.M (Accueil Collectif de Mineurs), les services de la mairie vont travailler à solliciter les financements auprès de la CAF.

PARTICIPATION COMMUNALE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE POUR L'ANNEE 2022,

Délibération n°2022-050

8.1. ENSEIGNEMENT

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2022

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2010 relative à l'approbation du protocole d'accord entre la commune d'Apprieu et l'OGEC, en ce qu'elle prévoit l'application dans l'avenir des méthodes de calcul utilisés par l'expert pour la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Pierre,

Vu la délibération n° 2022-030 en date du 19 MAI 2022 approuvant le Compte administratif 2021 du Budget principal,

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 et à abaisser l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. Cette abaissement a une incidence sur le calcul du forfait communal versé aux écoles privées.

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle que la commune d'Apprieu verse chaque année à l'école privée Saint Pierre d'Apprieu une somme forfaitaire réglementaire par élève (élève scolarisé à l'école privée et habitant Apprieu) :

- Correspondant aux dépenses de fonctionnement d'un élève de l'école publique,
- Calculée à partir du Compte Administratif de l'année précédente,
- Et selon la méthode de l'expert intervenu dans le cadre du protocole d'accord.

Agnès VARNIEU informe l'Assemblée que le montant total de la participation communale pour 2022 pour les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école privée d'Apprieu s'élève à **46 275.41 €** pour un total de **74** élèves scolarisés à l'école privée d'Apprieu, soit :

- 25 132.38€ versé au titre des élèves de maternelle scolarisés à l'école privée (forfait de 1 047.18€/élève)
- 21 143.04€ versé au titre des élèves d'élémentaire scolarisés à l'école privée (forfait de 422.86€/élève)

Après avoir entendu l'exposé d'Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires, le Conseil municipal, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Claude RISSOAN) et 0 abstention :

- **FIXE** le montant total de la participation communale 2022 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre d'Apprieu à 46 275.41€,
- **DECIDE** de verser, à l'OGEC, en 2 fois la participation annuelle 2022, soit 23 137.70€ en septembre 2022 et 23 137.71€ en octobre 2022,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du Budget Primitif 2022.

Synthèse des débats

Céline MARTEL demande pourquoi le forfait communal est plus élevé en maternelle. Agnès VARNIEU explique qu'il s'agit d'intégrer dans les dépenses obligatoires la masse salariale des ATSEM.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MUZIK'APP DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE ANNEE 2022,

Délibération n°2022-051

7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et des Sports

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUZIK'APP DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2022

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la vie Associative et des sports, informe que Muzik'App organise pour 2022 la fête de la Musique. Qu'à cette occasion, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle afin de l'aider financièrement pour assurer une programmation musicale diversifiée.

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention en Bureau municipal du 7 juin 2022,

CONSIDERANT que le Bureau municipal a validé une proposition de 1 000€,

CONSIDERANT la proposition lors de la séance du Conseil municipal de Julien TERMOZ-MASSON d'augmenter la subvention à 1 500 € et ce au vu du bilan de la soirée,

Après avoir entendu l'exposé de Julien TERMOZ-MASSON, le conseil municipal ayant délibéré, décide, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 2 ABSTENTIONS (Agnès VARNIEU et Jean-Charles GENIN) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association MUZIK'APP, dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique pour 2022,
- **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Synthèse des débats

Monsieur le maire est d'accord avec la nouvelle proposition faite ce soir par Julien TERMOZ-MASSON. La Commune d'Apprieu peut financer pour 1 500 € une fête de la Musique qui a été un succès familial et populaire avec plus de 800 personnes et avec une organisation exemplaire portée par l'association Muzik'App.

La commune remercie l'ensemble des bénévoles de l'association pour ce beau succès, qui présente un bilan financier mitigé.

Christine MICHALLET demande à l'association de réfléchir sur une autre stratégie de vente notamment des boissons.

Jean-Charles GENIN explique que 8 fûts de bière représentent un coût en principe de 1 600 €. L'association MUzik'App a payé ces fûts plus chers.

NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE D'APPRIEU,

Rapporteur : Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée en charge de la Communication

La Communauté de communes de Bièvre Est a retenu le nouveau prestataire qui va déployer les nouveaux sites internet des communes notamment. En effet, tout le monde s'accorde à dire que le site actuel ne répond plus aux usagers et besoins d'aujourd'hui.

Valérie MILLAT précise que les services de la mairie ont un travail conséquent de récupération de l'ensemble des photos, des documents des textes qui composent aujourd'hui le site internet de la commune, et ce avant fin septembre 2022.

Il sera demandé une participation entre 2 700 € et 3 000 € pour APPRIEU pour la conception du nouveau site internet.

L'ensemble du Conseil trouve regrettable que les communes n'aient pas été associées au choix du prestataire, découvert récemment.

Jérôme DUPUY trouve la manière un peu cavalière de la part de Bièvre Est. Est-ce que la commune peut s'y opposer ?

Valérie MILLAT explique qu'au 1^{er} janvier 2023, la commune n'aura plus de site internet.

Jean BRUASSE demande si le coût de la maintenance annuelle a été communiqué. **Valérie MILLAT** répond que les communes n'ont pas plus d'informations.

Jérôme DUPUY demande où sont hébergées les données des sites ? Et si cela est conforme à la RGPD ?

Monsieur le maire propose d'adresser un courrier à Monsieur le Président de Bièvre Est pour lever ces interrogations, et dire que la méthode est perfectible.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
Alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-013	24/05/2022	Prestation de fourniture, de tir et de sonorisation du feu d'artifice du 13 juillet 2022 à la société SAS PYRO DESIGN EVENTS (N° SIRET : 89959950000019- 74450 SAINT JEAN DE SIXT) pour un montant total de 4 166.67 HT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire

- Informe que deux marchés publics ont fait l'objet d'attribution, en cours de notification, pour le marché de restauration scolaire en liaison froide pour les deux écoles et pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie. L'information sera donnée lors du Conseil municipal du mois de juillet 2022.

David HERNAN avait alerté, à la lecture du cahier des charges pour la restauration scolaire, que la commune d'Apprieu allait travailler avec des entreprises comme celle retenue. Agnès VARNIEU avait pris contact avec des collectivités qui travaillent déjà avec ce prestataire. Ces dernières ont expliqué que les parents d'élèves n'avaient pas fait de retours négatifs. Kelly MALAGOLA explique que les marges de manœuvres étaient minces entre les obligations réglementaires et les attendus des parents.

- Informe de la saisie par la gendarmerie, suite à une plainte formulée par la commune pour des nuisances, des motos non homologuées et donc non assurables. Des rendez-vous avec les mineurs en question et leurs parents ont été

organisés en mairie. Monsieur le maire a réaffirmé sa volonté de continuer son action et d'accentuer sa vigilance notamment en matière d'infraction au code de la route et d'urbanisme.

- Informe de la prise d'un arrêté pour fermer cet été le complexe sportif en dehors d'un créneau horaire qui reste à définir à cette heure. Les élus devront se mobiliser pour assurer l'application de l'arrêté.
- Informe que le Comité des fêtes qui organise le 13 juillet, recherche des bénévoles pour les aider. Christine MICHALLET rappelle que la commune, par convention, a délégué l'organisation de cette fête municipale au Comité des Fêtes. Ont déjà fait acte de présence : Céline MARTEL, Julien TERMOZ-MASSON (pour l'installation), Monsieur le maire, Laurent TARY, Anne ROBERT, Christine MICHALLET, Valérie MILLAT, David HERNAN. David HERNAN demande si un service de sécurité est prévu. Marcel BONNAT répond par la positive.

Claude RISSOAN

- Informe l'Assemblée qu'un courrier des habitants du chemin du bois des vignes a été adressé tout récemment en mairie, relatif aux incivilités de la route de Lyon. Ils ont formulé des demandes précises et attendent une réponse. Agnès VARNIEU explique que ces incivilités se retrouvent aussi dans le Centre-bourg. David HERNAN, adjoint en charge des Voiries, acte qu'il y a bien deux sujets : *Les incivilités et les demandes d'aménagement de voirie sur la route de Lyon*. Il explique qu'une réunion s'est tenue avec les services du Département pour réfléchir ensemble à vaincre ces incivilités (vitesse, manœuvre dangereuse...). Monsieur le maire explique que les élus ont voté le budget 2022 en inscrivant des crédits pour des études d'aménagement notamment du carrefour de la Contamine et de la prolongation du trottoir de la chicane de la Couchonnière à la Contamine. Pour Monsieur le maire, la sécurité piétonne est la priorité ; les pistes cyclables sont un autre sujet.

David HERNAN explique que la chaussée de la route départementale, route de Lyon n'est pas assez large pour aménager des espaces sécurisés pour les piétons et des pistes cyclables. Et qu'il faudra phaser financièrement les aménagements, car tout ne pourra pas se faire en 1 fois.

Anne ROBERT explique qu'elle a participé à une réunion à Bièvre Est sur l'aménagement des pistes cyclables, sur les routes départementales du territoire, entre Bévenais et Apprieu. Des études vont reprendre concernant ce projet. Monsieur le maire souhaite qu'une réponse soit apportée aux habitants de la Contamine et de prévoir une réunion publique.

Monsieur le maire remercie Claude RISSOAN d'avoir fait remonter les attentes des habitants du Chemin du bois des vignes.

Jean-Charles GENIN

- Informe qu'un habitant du Rivier travaille pour une société qui conçoit des pumtracks. Son entreprise pourra peut-être répondre à la consultation.

Séance levée à 21h42

Le maire
Dominique PALLIER



